

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste

Numéro de dossier : 2010-06-099

1. Événement, date et lieu	2. Origine	3. Objet												
<p>(11-06-22)</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Sous-sol de l'église Saint-Jean-Baptiste, 470, rue Saint-Jean</p>	<p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>Projet de modification intitulé <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions R.C.A.1V.Q. 65 - quartier Saint-Jean-Baptiste (omnibus)</i></p>												
4. Présences														
<p>Membres avec droit de vote : MM. Louis Dumoulin, Simon Domingue, Donald Rodrigue et Mathieu Néron ainsi que M^{mes} Jennifer Lavoie et Josée Lalande</p> <p>Personnes-ressources : M^{mes} Ginette Bergevin, conseillère en consultations publiques et Lydia Toupin, urbaniste, Arrondissement de La-Cité-Limoilou</p>														
5. Information présentée														
<p>Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme et présentation du projet de modification au règlement. Rappel du processus de consultation selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.</p> <p>1. <u>Présentation des projets de règlement par Lydia Toupin :</u> Lydia Toupin a présenté les modifications proposées au règlement omnibus.</p>														
6. Recommandation spécifique du mandaté														
<p>À l'unanimité les membres recommandent l'option B :</p> <p>Approuver le projet de modification intitulé <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions R.C.A.1V.Q. 65 - quartier Saint-Jean-Baptiste (omnibus)</i>.</p>														
7. Options soumises au vote	8. Description des options													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>B.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>C.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>6</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	A.	0	B.	6	C.	0	Abstention	0	Total	6	<p>Option A – Statu quo. Ne pas approuver le projet de modification intitulé <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions R.C.A.1V.Q. 65 - quartier Saint-Jean-Baptiste (omnibus)</i></p> <p>Option B – Approuver le projet de modification intitulé <i>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à diverses dispositions R.C.A.1V.Q. 65 - quartier Saint-Jean-Baptiste (omnibus)</i></p> <p>Option C- Nouvelle option</p>	
Option	Nombre de votes													
A.	0													
B.	6													
C.	0													
Abstention	0													
Total	6													

9. Questions et commentaires du public	Nombre de personnes présentes : 12
	Nombre de commentaires : 2
<p>Un premier citoyen est intervenu pour poser des questions. Il souhaitait s'assurer que le projet de règlement omnibus ne provoquait pas de perte de logements, qu'il n'y aurait pas de rehaussement de la hauteur des édifices et qu'il n'y aurait pas de perte de grands logements. Lydia Toupin lui répond qu'effectivement, le projet de règlement ne provoque pas la perte de logements ni le rehaussement de la hauteur d'édifices.</p> <p>Une deuxième citoyenne intervient pour obtenir une clarification concernant une section de la zone 13005 Mb qui sera transférée dans la zone 13007 Hb. Puisqu'il y a du logement au rez-de-chaussée, cette modification régularisera la situation.</p>	

10. Questions et commentaires du mandaté

Des questions sont posées sur la zone 13010 Hc concernant l'augmentation du nombre de logements par bâtiments. M^{me} Toupin explique que la hauteur étant limitée à 13 mètres, il serait impossible d'augmenter le gabarit des édifices de façon importante. Un membre souligne qu'il souhaite être associé à la réflexion sur les vitrines animées, car le programme dédié aux artisans a été aboli et que cette situation crée un préjudice.

11. Suivis recommandés

Transmettre à la Division de la gestion du territoire.

Approuvé par

Préparé par



Louis Dumoulin
Président
Conseil de quartier de Saint-Jean-Baptiste



Ginette Bergevin
Conseillère en consultations publiques
Arrondissement de La Cité-Limoilou

23 juin 2011